Case
FRC
6224

U of W 11583

Fédération Française.

CONFÉDÉRATION NATIONALE

ORDRE DE MARCHE

pour la Confédération,

Qui aura lieu le 14 *Juillet, & dispositions dans le Champ-de-Mars.*

TOUTES les personnes qui doivent composer la marche seront rendues, *Mercredi* 14 *Juillet*, à six heures précises du matin, sur la partie du Boulevard, depuis la porte S.-Martin, où sera la tête de la marche, jusqu'à la Porte S.-Antoine, si le cortege tient cette étendue.

Cette marche sera formée dans l'ordre suivant :

Une Compagnie de Cavalerie avec un étendard & six trompettes, le Chef & le Major de la Cavalerie marcheront à la tête de ce détachement.

Une compagnie de Grenadiers, ayant la moitié de la musique & des tambours en tête.

Les Electeurs de la Ville de Paris.

Une compagnie de Volontaires.

L'Assemblée des Représentans de la Commune.

Le Comité Militaire.

Une compagnie de Chasseurs.

Les Tambours de la Ville.

MM. les Présidents de District.

Les Députés de la Commune pour le Pacte Fédératif.

Les soixante Administrateurs de la Municipalité, accompagnés des Gardes de la Ville.

Corps de Musique & de Tambours.

Bataillon des Elèves militaires.

Détachemens des Drapeaux de la Garde-Nationale-Parisienne.

Bataillon des Vétérans.

Les Députés des Gardes-Nationales des quarante-deux premiers Départemens, par ordre alphabétique.

Le Porte-Oriflamme.

Les Députés des Troupes de ligne.

Les Députés de la Marine.

Les Députés des Gardes-Nationales des quarante-un derniers Départemens, par ordre alphabétique.

Une compagnie de Chasseurs volontaires.

Une compagnie de Cavalerie, avec un étendard & deux trompettes, pour fermer la Marche.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

Les différens Corps, tant civils que Militaires, trouveront, sur le Boulevard, des écriteaux indicatifs de la place où ils se rassembleront.

Les Militaires députés ne porteront d'autres armes que des épées ou sabres.

La marche commencera aussi-tôt que ces différens Corps seront complets.

On se formera sur huit personnes de front.

Il sera remis aux Fédérés de chaque Département, une Bannière portant le nom de son Département.

Cette Bannière sera portée au premier rang, par le Fédéré le plus âgé du Département.

Les Troupes de ligne, à qui il sera remis une Oriflâme, qui sera portée, au premier rang, par le Porte-Cornette blanche de France, marcheront dans l'ordre suivant:

Les Maréchaux de France, & au milieu d'eux l'Oriflâme.

Les Officiers généraux.

Les Officiers de l'Etat-Major de l'Armée.

Ceux du Génie.

Les Commissaires des Guerres.

Les Invalides.

Les Lieutenans des Maréchaux de France.

Les Députés d'Infanterie, ſuivant le rang des Corps.

Les Députés de Cavalerie, ſuivant le même ordre.

Les Députés des Huſſards, ceux des Dragons & des Chaſſeurs à cheval.

Enſuite les Officiers Généraux, & les Députés de la Marine, ſuivant le rang, qu'ils tiennent entr'eux.

La marche ſuivra la portion du Boulevard, juſqu'à la rue S.-Denys; les rues S.-Denys, de la Féronnerie, S.-Honoré, Royale, la Place-Louis XV, où elle ſera jointe par l'Aſſemblée-Nationale, le Cours-la-Reine, le quai juſqu'au pont de bateaux, d'où elle entrera dans le Champ-de-Mars.

Les pelotons de Drapeaux de la Garde-Nationale-Pariſienne auront été formés ſur trois hommes de front, & marcheront accolés par rang de Diviſion; de manière que les Pelotons impairs d'une Diviſion correſpondent aux Pelotons pairs, les premiers à droite, les ſeconds à la gauche.

En arrivant ſur la Place-Louis XV, les Pelotons de Drapeaux ſe porteront à droite & à gauche; de manière à recevoir l'Aſſemblée-Nationale entre les deux haies, & à lui ſervir d'eſcorte.

En arrivant près du Champ-de-Mars, la Cavalerie qui ſera en tête de la marche ſe portera à droite, pour ſe ranger dans la contre-allée extérieure.

La Compagnie de Grenadiers traverſera le Champ-de-Mars, & ira ſe former ſous les gradins de l'Amphithéâtre, ainſi que les Compagnies employées dans l'eſcorte.

Les Corps Civils ſe rendront dans les Places qui leur ſont deſtinées à l'Amphithéâtre.

Le Bataillon des Eléves-Militaires ſe portera de cent pas en avant de l'Autel, où il ſera formé tranſverſalement au Champ-de-Mars, faiſant face à l'Autel.

Les pelotons de Drapeaux entreront par les deux portes latérales de l'Arc-de-Triomphe, & ſe porteront aux places qui auront été indiquées, à l'avance, à leurs Commandans.

Le Bataillon des Vétérans ſera placé, cent pas en arrière de l'Autel, tranſverſalement au Champ-de-Mars.

Les Détachemens des Gardes-Nationales fédérées entreront dans le Champ-de-Mars pour ſe ranger dans l'ordre ſuivant :

Le Détachement du Département de l'Ain ſe portera ſur la gauche, & marchera pour ſe rendre au poteau indicatif de ſa

place; en y arrivant, il étendra son front de manière à n'occuper que la profondeur qui lui est désignée; ensuite il fera front vers l'Autel.

Le Département de l'Aisne se portera sur la droite, & suivra la même disposition que le premier.

Tous les Départemens marcheront de même successivement.

Les Troupes de ligne se porteront sur la gauche pour se rendre au poteau indicatif de leur place, & le détachement de la Marine se portera également sur la droite, & chacun fera face vers l'Autel.

La musique occupera la partie de la plate-forme au bas de l'Autel du côté des Invalides.

Les Tambours occuperont la contre-partie.

Le détachement de Cavalerie qui fermera la marche, se rendra dans la contre-allée gauche & extérieure du Champ-de-Mars.

Lorsque tout le cortége sera placé, l'oriflâme & les bannières des Départemens seront portées au haut des marches de l'esplanade au bas de l'Autel pour y être bénites; ensuite elles seront reportées à leurs Département respectifs.

Après la bénédiction des Bannières,

on célébrera la Messe, après laquelle le Major général de la Confédération prononcera le Serment fédératif, qui sera prêté par tous les confédérés.

Le *Te Deum* sera chanté après le Serment; &, la cérémonie finie, on sortira dans l'ordre où l'on sera entré.

Le Roi & la Famille Royale se rendront à la cérémonie, par l'intérieur de l'Ecole-Militaire.

Il y aura des ordres particuliers pour les salves d'artillerie, ainsi que pour les dispositions de la garniture des Troupes, tant dans le Champ-de-Mars, que pour maintenir le bon ordre à l'extérieur, & assûrer la tranquillité publique dans la Capitale.

La présente disposition a été ordonnée par le Roi :

Signé BAILLY, *Maire.*

LA FAYETTE.

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE.

Et se distribue chez GUEFFIER, *Imprimeur Libraire, Quai des Augustins, N°* 17.